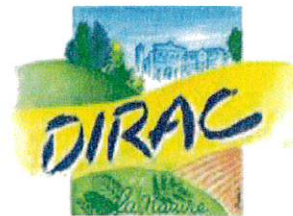


# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20231208-D202387-DE  
Reçu le 19/12/2023

délibération :  
D\_2023\_8\_7

Le vendredi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 04 Décembre 2023

Présents : 16

**Présents** : Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUËT Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 18

**Objet : Tarifs des repas aux  
accompagnants d'élèves en  
situation de handicap (AESH)  
et aux personnes exerçant le  
service civique**

**Pouvoirs :**

Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur DOUËT Anthony  
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MICHELET Jean-Marie

**Secrétaire de Séance :** Madame Anne DUBOIS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022-5-3 en date du 7 juillet 2022, le prix du repas pour les adultes hors personnel communal a été fixé 5.00 €.

La Directrice de l'école élémentaire sollicite la collectivité afin que les auxiliaires de vie scolaire et les personnes exerçant le service civique puissent bénéficier du prix des repas accordés aux agents communaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'accorder, à partir du 1er janvier 2024, le tarif du repas de 4.00 € aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et aux personnes exerçant le service civique.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 08/12/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 18/12/2023

